



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

Rue du Gros Moulin : conclusion de la convention entre la Ville et le Département pour l'enfouissement de réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 23
 Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0502022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Publication : 05/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
 MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
 M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
 M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**M. LECLOU
 Mme TURBEAUX-JULIEN
 Mme MOLINA-AUBERT
 M. SALL
 M. RAISONNIER
 Mme HUTSEBAUT
 M. BEAULIER
 M. GABORET
 M. DAUNAY**

**Pouvoir à M. VOLTEAU
 Pouvoir à Mme QUINTANA
 Pouvoir à Mme CARRIAU
 Pouvoir à Mme FEVRIER
 Pouvoir à M. BOUQUET
 Pouvoir à Mme FARNAULT
 Pouvoir à Mme PLICHON
 Pouvoir à Mme PLICHON**

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 JUIN 2022

STAT/N°50/2022

OBJET : RUE DU GROS MOULIN : CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer l'esthétique des réseaux existant rue du Gros Moulin, la commune et le Département du Loiret ont prévu la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, notamment par la réalisation de travaux de génie civil communs.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux.

Cette convention prévoit la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Les dépenses entre la commune et le département sont réparties comme suit :

Prestations	Commune	Département
Département : <ul style="list-style-type: none">- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité- Dépose des ouvrages d'éclairage	70%	30%
Commune : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements- Fourniture et pose des fourreaux pour les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage- Fourniture, pose et raccordement des ouvrages d'éclairage	100%	0%

Les coûts prévisionnels sont estimés à ce jour comme suit :

Prestations	Commune	Département
<ul style="list-style-type: none">- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité- Dépose des ouvrages d'éclairage	29 050 euros HT	12 450 euros HT
Total	41 500 euros HT	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 JUIN 2022

STAT/50/2022

(suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-10,

Sur avis favorable de la Commission travaux – aménagement du territoire et commande publique réunie le 16 juin 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications au niveau de la rue du Gros Moulin,

APPROUVE la convention ci-jointe à conclure entre la Ville et le Département pour ce projet, prévoyant notamment la répartition des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux,

ENGAGE la Commune à financer 70% du montant définitif des travaux hors taxes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.